

COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE

Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir
et de construction de
15 logements individuels locatifs

ENQUETE PUBLIQUE EN DEUX PARTIES

A)Préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
B)Parcellaire

ENQUETE PUBLIQUE

DU 21 Octobre 2015 au 21 Novembre 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 DEC. 2015



SOMMAIRE

Titre I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chapitre I : Contexte des Enquêtes

- 1.1 Contexte du Projet et objet des deux enquêtes
- 1.2 Cadre Juridique
- 1.3 Enjeux du Projet
- 1.4 Composition du Dossier soumis à l'Enquête

Chapitre II : Organisation et déroulement des deux enquêtes simultanées

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Modalités de l'Enquête Publique
- 2.3 Ouverture de l'Enquête
- 2.4 Visite des lieux
- 2.5 Publicité de l'Enquête
- 2.6 Déroulement des deux enquêtes
- 2.7 Remarques du Public sur le registre d'Enquête
- 2.8 Lettres reçues en Mairie, emails
- 2.9 Cloture de l'Enquête. Transfert du dossier et registre

Partie A : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Chapitre 3 : Analyse critique du dossier DUP et des observations du public

- A3.1 Dossier d'Enquête
- A3.2 Observations du public sur la DUP

Titre II. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DUP

Partie B :PARCELLAIRE

Chapitre 3 :Analyse critique du dossier parcellaire et des observations du public

B3.1 Dossier d'enquête

B3.2 Observations du public sur l'Enquête Parcellaire

Titre III :CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA PARCELLAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE COMMUNE AUX DEUX ENQUETES

CONTEXTE ET DEROULEMENT

Titre I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chapitre I : Contexte des Enquêtes

1.1 Contexte du Projet et objet des deux enquêtes

a) La Déclaration d'Utilité Publique

La Commune de Verneuil en Halatte est située dans le département de l'Oise, sur la rive gauche du fleuve et dans l'aire urbaine de la Ville de Creil.
Sa population au 01/01/2015 est de 4777 habitants (source INSEE).

Le pourcentage de locataires d'un logement social est d'environ 7.4 % (source INSEE)
L'offre en logements sociaux sur la commune de Verneuil en Halatte ne répond pas à la loi de mobilisation générale pour la construction de logements, notamment depuis le renforcement des dispositions introduites par l'article 55 de la loi « SRU ».

Cette carence en logements sur la commune provoque une tension sur ce secteur, où se situe un parc d'activités (Parc ALATA) et une zone commerciale en développement (Saint Maximin).

L'objectif du projet est de :

- créer de la mixité sociale et répondre à l'urgence de la demande de logements aidés
- proposer une hétérogénéité dans l'habitat social de la commune en construisant des logements individuels en complément des logements sociaux déjà existants.

La Commune de Verneuil en Halatte projette donc l'aménagement de 4 terrains à bâtir et la construction de 15 logements individuels locatifs au lieudit « les grands jardins »

La commune a confié cette opération au bailleur social Oise Habitat.(Délibération n° 2015/06 du 18 Février 2015).

Ce projet est situé rue de la Joie à Verneuil en Halatte.

Il se situe en limite d'une zone pavillonnaire et d'une zone naturelle , à moins de 3 km du centre bourg.

Les terrains concernés sont cadastrés par les parcelles 73 , 74 , 75 et 77 de la section BN Au PLU , le projet est situé en zone UD et soumis au Plan de Prévention du Risque Inondation pour une partie des terrains.

Cette opération implique la maîtrise du foncier : or il reste deux parcelles qui appartiennent à des propriétaires privés. Oise Habitat doit donc acquérir ces terrains par un achat à l'amiable ou bien les obtenir par une procédure d'expropriation, contre le gré des propriétaires actuels.

La prononciation de la DUP permettra l'acquisition des terrains manquants pour la réalisation du projet.

b)L'enquête parcellaire

Dans le cas où la Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par Monsieur le Préfet pour ce projet, , les propriétaires privés actuels devront obligatoirement céder leurs parcelles à Oise Habitat.

Les limites de l'opération sont celles qui sont déclarées nécessaires à sa réalisation, et seront donc couvertes par la DUP :seuls les terrains inclus dans ces limites devront être cédés, à l'amiable ou par décision du juge de l'expropriation.

L'Enquête Parcellaire consiste à valider que seuls les terrains inclus à une DUP sont listés et qu'ils sont réduits au minimum nécessaire au projet.

L' Enquête Parcellaire contribue à informer les propriétaires puis à recueillir leur avis.

1-2 CADRES JURIDIQUES

a) La Déclaration d'Utilité Publique :

Le Code de l'expropriation et notamment :

- Les articles L11-1 à L11-1-3 qui encadrent les expropriations.
- Les articles L11-2 à L11-7 relatifs à la déclaration d'utilité publique.
- Les articles L11-8 à L11-9 relatifs à l'arrêté de cessibilité

Le Code de l'Environnement et notamment :

- Les articles L122-1 à L122-3-5 et R122-4 à R122-5 relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.
- Les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- les articles L124-1 à L124-11 et R124-1 à R124-5 relatifs au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- L'article R11-3 relatif au contenu du dossier des DUP.

Le Code de l'Urbanisme et notamment :

- L'article L300-2 relatif à la concertation préalable du public.

b) L'enquête parcellaire :

Le Code de l'Expropriation et notamment :

- Les articles L11-1 à L11-2 pour les règles générales et l'arrête de cessibilité.
- Les articles R11-19 à R11-30 relatifs à la procédure d'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité.

1-3 ENJEUX DU PROJET

a) La DUP

L'enquête publique DUP doit permettre de déterminer si cette opération apporte un avantage à la commune par rapport à la situation existante.

.Si oui, alors l'utilité publique de ce projet sera démontrée et le projet pourra être autorisé, car l'intérêt général est à prioriser par rapport à l'intérêt privé.

.si non, le projet ne devrait pas être réalisé.

Monsieur le Préfet de l'Oise décidera à l'issue de la présente enquête publique si la déclaration d'utilité publique (DUP) doit être prononcée pour ce projet.

b) L'Enquête Parcelaire

L'Enquête Parcelaire garantit l'application et la régularité des procédures réglementaires en vigueur, en particulier les règles concernant la publicité du projet et la bonne prise de connaissance des propriétaires concernés, ainsi que leur libre expression, afin que leur décision soit éclairée au mieux.

La Commune de Verneuil en Halatte a désigné OISE HABITAT comme aménageur de l'opération.

Oise Habitat assure donc la mise en œuvre du dossier et le suivi de l'enquête publique. Elle est le correspondant des propriétaires pour les négociations.

1-4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Il a été réalisé par Oise Habitat 4, Rue du Général Leclerc 60106 CREIL Cedex.

Il est composé de :

- La délibération n° 2015/06 de Monsieur le Maire de Verneuil en Halatte décidant de confier à Oise Habitat le dossier concernant la DUP et l'Enquête Parcelaire et l'acceptation que Oise Habitat soit le réel bénéficiaire de la DUP et procède en cette qualité aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, à l'amiable ou par expropriation.

- La Délibération n° 13/71 de Oise Habitat autorisant le lancement des enquêtes préalables à la DUP et parcelaires.

- Le dossier d'Enquête préalable à la DUP comprenant :

- Une Notice Explicative
- Le Plan Périmétrique des immeubles à exproprier
- Le Plan Général des Travaux
- Les Caractéristiques principales des Ouvrages
- L'Estimation sommaire des acquisitions (Avis de France Domaine)
- L'Estimation Sommaire des Dépenses

- Le Dossier d'Enquête Parcelaire comprenant :

- L'Etat Parcelaire
- Le Plan Parcelaire (Etat des Lieux - Plan Périmétrique)
- La décision de nomination du commissaire enquêteur et de son suppléant : Décision n° E15000171/80 du 22/09/2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- L'arrêté d'ouverture de l'Enquête publique de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 01/10/2015

Les parutions dans les journaux Le Parisien et Le Courrier Picard des 12 Octobre et 21 Octobre 2015

Chapitre II :Organisation et déroulement des deux enquêtes simultanées

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

A la demande du 4 Septembre 2015 de Monsieur le Préfet de l'Oise , Madame la Présidente du Tribunal Administratif , par Décision n° E15000171/80 du 22/09/2015 , m'a désigné comme Commissaire Enquêteur .

Monsieur René BROSSE a été désigné en tant que suppléant.

L'arrêté d'ouverture de L'Enquête Publique par Monsieur le Préfet de l'Oise est daté du 1^{er} Octobre 2015.

Il est prévu une enquête conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire

2.2 Modalités de l'enquête unique

Dés ma désignation, j'ai contacté Madame Mekhalfia ,chargée de l'instruction de ce dossier à la Préfecture .

Elle m'a transmis le dossier et nous avons défini les dates de l'Enquête et des permanences.

J'ai également pris contact avec Monsieur le Maire de Verneuil en Halatte et Madame Poulain chargée du Dossier à Oise Habitat. Nous avons convenu d'une réunion préalable au démarrage de l'Enquête .

Cette réunion a eu lieu le 12 Octobre 2015 à la Mairie de Verneuil en Halatte et a été suivie d'une visite sur place .

Monsieur René Brossé ,commissaire enquêteur suppléant assistait à cette réunion.

Lors de cette réunion,le dossier nous a été commenté et expliqué.

Nous nous sommes rendus sur place afin de visualiser le terrain concerné et son environnement .

2-3 Ouverture de l'Enquête

A la Mairie de Verneuil en Halatte a été mis à disposition du public le dossier d'enquête comprenant les pièces énumérées ci-dessuscomplétées par un registre d'enquête pour la DUP et d'un registre d'enquête pour l'Enquête Parcellaire.

J'ai ouvert et paraphé ces deux registres.

2-4 Visite des lieux

J'ai visité le futur site de l'opération en compagnie de :

- Monsieur le Maire de Verneuil en Halatte
- Monsieur Lamour conseiller municipal
- Monsieur Gruet Directeur général des Services à la Mairie de Verneuil en Halatte
- Madame Poulain Responsable Foncier et Commercial à Oise Habitat
- Monsieur Hervé Assistant Foncier et Commercial à Oise Habitat
- Monsieur Trinchant Monteur d'Opération à Oise Habitat
- Monsieur Brossé Commissaire Enquêteur suppléant

Nous avons pu constater la présence du panneau d'information réglementaire.

Nous avons constaté un terrain en friche avec des arbustes d'essences diverses.

Nos interlocuteurs nous ont expliqué et commenté l'implantation du projet et son intégration dans l'environnement.

2-5 Publicité de l'Enquête

- Les premiers avis d'enquête ont été diffusés dans les journaux Le Courrier Picard et Le Parisien du 12 Octobre 2015
- Les rappels ont paru dans les journaux Le Courrier Picard et Le Parisien du 21 Octobre 2015
- les avis placardés dans les panneaux d'affichage étaient bien visibles.
- le panneau installé sur le terrain était correctement placé , en bordure de rue et bien visible.

Le certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Verneuil en Halatte en date du 24 novembre 2015 atteste ces publicités.

Une publicité complémentaire a par ailleurs été réalisée sur les panneaux d'information lumineux de la Commune et sur son site internet.

2-6 Déroulement des deux Enquêtes

Participation du Public

-Première permanence le 21/10/2015 : aucune personne n'est venue me rencontrer à la permanence

- Deuxième permanence le 30/10/2015 : j'ai reçu la visite de 2 personnes :
 - Monsieur Jean Marie JACQUES de l'Association Vern'œil
 - Madame Franceline LEGRAND de l'Association Dialogue et Citoyenneté

Ces personnes ont consulté le dossier et m'ont posé des questions sur celui-ci.

Elles n'ont pas souhaité porter d'observation sur les registres.

Elles m'ont dit qu'elles reviendraient porter leurs observations à la prochaine permanence.

-Troisième permanence le 21 /11/2015

Madame Legrand est revenue à la permanence du 21 novembre accompagnée de Monsieur Jean Philippe PINEAU . Ils ont apporté un courrier que j'ai inséré pages 4,5 et 6 du registre d'Enquête

2-7 Remarques du Public sur le Registre d'Enquête

- 1 Observation de MonsieurHRMO

2-8 Lettres reçues en Mairie,Emails

_1 lettre apportée par Madame LEGRAND et Monsieur PINEAU de l'Association Dialogue et Citoyenneté

2-9 Cloture de l'Enquête.Transfert du dossier et registre

L'Enquête s'est terminée le 21 Novembre 2015 .

J'ai emporté le dossier d'Enquête.

Je l'ai ramené en Prefecture au bureau de la Direction des Relations avec les Collectivités territoriales avec un exemplaire de mon rapport .

PARTIE A

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DUP

Chapitre III :Analyse critique du dossier DUP et des observations du public

A3-1 Dossier d'Enquête

- Le projet crée de la mixité sociale et répond à l'urgence de la demande de logements aidés
- Le projet propose une hétérogénéité dans l'habitat social de la commune
- Le projet se fait conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
- Les stationnements nécessaires sont pris en compte.
- L'environnement et la structure urbaine de la commune sont préservés.

A3-2 Observations du public sur la DUP

- 1 correspondance de Madame LEGRAND de l'Association Dialogue te Citoyenneté

Cette correspondance comprend 3 remarques :

-Remarque 1 :

Non respect d'une exigence légale incontournable d'urbanisme de lutte contre l'étalement urbain

L'ensemble comprenant 2649 m² n'est pas situé dans la zone de densification du centre, mais à sa périphérie. Il y a non application de cette exigence prioritaire pour éviter l'étalement urbain. □

Réponse de Oise Habitat :

- Le projet est situé dans des terrains classés en zone urbaine au PLU.
- Il prolonge les propriétés bâties de la Rue de la Joie.
- Ce projet est complémentaire avec des opérations actuelles et futures de construction de logements sociaux en centre bourg où le contexte urbain permet d'optimiser la densité résidentielle par des bâtiments de logements collectifs non adaptés au contexte urbain du projet actuel.

Avis du Commissaire Enquêteur

- Il est vrai que le projet se situe en limite des constructions actuellement bâties.
- D'autres projets de construction de logements sociaux sont prévus en centre bourg
- On peut donc en déduire que la mixité sera respectée en centre bourg et dans les quartiers périphériques.

-Remarque 2

Non respect du SCOT de la CCPOH

Si l'on considère l'îlot des 19 logements, nous avons une densité de 19/2649, soit 71 logements à l'ha. Or le SCOT (DOG) de la CCPOH retient une densité nette de 20 à 24 logements à l'hectare (brut 15 logements à l'hectare).

-Réponse de Oise Habitat

-Il y a lieu pour calculer la densité résidentielle de prendre en compte la totalité de la surface du terrain et non la surface des terrains à exproprier.

-Le projet respecte la limitation de l'emprise des constructions à 40% de la surface du terrain, comme le prescrit le PLU actuellement en vigueur qui a été déclaré compatible avec le SCOT pour les points qui nous concernent.

-Avis du Commissaire Enquêteur :

- La densité doit effectivement se calculer sur la totalité du terrain d'assiette
- le projet respecte les préconisations du PLU

-Remarque 3

Non respect du règlement du PPRI de Verneuil

-Une partie des maisons à construire se trouve en bordure immédiate de la zone rouge et certains jardins sont en zone rouge.

-Il aurait été judicieux de positionner le projet sur la carte du PPRI. Il faudra vérifier si les limites des zones bleue et rouge ont été positionnées avec précision.

-Les terrains destinés aux constructions sont en dessous du niveau de la route. Il faudra prévoir un fossé permettant l'écoulement des eaux et l'assainissement du terrain en rejoignant le fossé existant le long de la route longeant la D120 ;

-Il y a lieu de vérifier l'implantation des constructions par rapport aux zones bleue et rouge.

-Pour la zone bleue, une étude hydraulique préalable est exigée . La DUP n'est à prendre qu'avec la connaissance de ce document.

-Il faudrait préciser l'inondation de référence.

-Réponse de Oise Habitat

-Il est fourni un plan du projet positionné sur le plan des zones du PPRI.

-L'emprise du projet n'est pas concernée par la zone bleu foncé.

-le projet respecte la zone la zone de constructibilité. Seules quelques places de stationnement sont aménagées en zone rouge (autorisé par le PPRI).

-La constitution d'un dossier loi sur l'eau est engagée et sera poursuivie lorsque l'ensemble des terrains sera devenu propriété de Oise Habitat.

-Le bureau d'études précisera les compensations à réaliser pour répondre à l'ensemble des exigences du PPRI.

-L'étude hydraulique établira la nécessité ou non d'aménager un fossé permettant l'écoulement des eaux et l'assainissement du terrain.

-La crue de référence est celle de 1995 (29,89 m NGF) et la cote retenue est de 30,19 m NGF

-Avis du Commissaire Enquêteur :

-Il a été fourni un plan sur lequel le projet respecte les préconisations du PPRI.

-J'ai pris note que la constitution d'un dossier loi sur l'eau était engagé : **celui-ci devra être réalisé dès que possible afin de déterminer les mesures à prendre pour répondre aux exigences du PPRI et établir la nécessité ou non d'aménager un fossé permettant l'écoulement des eaux et l'assainissement du terrain**

Titre II :

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DUP

- Le projet crée de la mixité sociale et répond à l'urgence de la demande de logements aidés
- Le projet propose une hétérogénéité dans l'habitat social de la commune
- Le projet se fait conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.
- Le projet s'harmonise avec les constructions existantes à proximité.
- Les stationnements nécessaires sont pris en compte.
- L'environnement et la structure urbaine de la commune sont préservés.
- Le projet apporte à la commune un réponse à la demande de logements locatifs aidés.
- Le terrain retenu est cohérent avec le développement de la commune
- L'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident
- Le dossier présenté au public était clair et suffisamment pédagogique pour être accessible à tous les publics
- La communication réglementaire a été respectée.

-Il y aura cependant lieu de réaliser dès que possible l'étude hydraulique qui précisera les compensations à réaliser pour répondre aux exigences du PPRI et établira la nécessité ou non d'aménager un fossé permettant l'écoulement des eaux et l'assainissement du terrain.

En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Déclaration d'Utilité Publique concernant le Projet d'Aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs aidés

Cet avis favorable est cependant assorti d'une réserve,

qui est de réaliser dès que possible l'étude hydraulique qui précisera les compensations à réaliser pour répondre aux exigences du PPRI et établira la nécessité ou non d'aménager un fossé permettant l'écoulement des eaux et l'assainissement du terrain.

A Catenoy le 15 Décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur



18

PARTIE B

ENQUETE PARCELLAIRE

Chapitre III :Analyse critique du dossier et des observations du public

B3-1 Dossier d'Enquête

Le dossier contient les informations réglementaires sous forme d'un plan cadastral et de la liste des propriétaires ,de leurs parcelles et des surfaces expropriées.

L'estimation des acquisitions est également jointe au dossier .

B3-2 Observations du public sur l'Enquête Parcellaire

-1 observation sur le registre portée par monsieur Jean Claude HRMO

Observation de Monsieur HRMO :

Monsieur HRMO aurait souhaité que le chemin latéral à la RD 120 soit en double sens.Il aurait souhaité que l'emplacement réservé au lieudit du Bac soit préempté pour aménager l'accès

Réponse de Oise Habitat :

-La circulation en double sens sur le chemin latéral n'est pas autorisé pour des raisons de sécurité .

-les services départementaux ont été sollicités mais le département de l'Oise a refusé de se porter acquéreur de l'emplacement réservé

Avis du Commissaire Enquêteur

La remarque de Monsieur Hrmo est judicieuse , mais le Département de l'Oise a refusé d'acheter la parcelle considérée.

Titre II.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA PARCELLAIRE

-Le dossier de l'Enquête parcellaire liste les propriétaires inclus à la zone de Déclaration d'Utilité Publique .

-Un plan de situation complète le dossier.

-la liste indique la liste des parcelles à exproprier.

-L'estimation de l'achat est fournie.

-Le dossier et la procédure ont respecté les textes en vigueur ;

-Les propriétaires ont été suffisamment informés.

-Ils ne se sont pas manifestés pendant l'Enquête Publique.

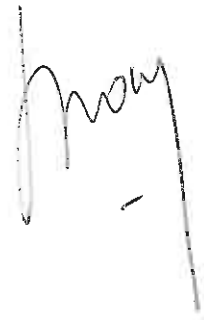
-Aucune objection n'a été formulée pendant l'Enquête Publique.

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la proposition parcellaire concernant le
Projet d'Aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15
logements individuels locatifs aidés**

A Catenoy le 15 Décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Régis BAY



PIECES ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Amiens, le 23/09/2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier

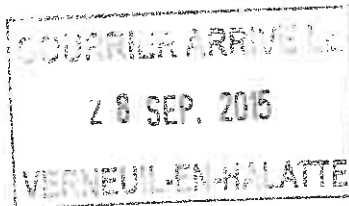
CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30



E15000171 / 80

M. le Maire
Commune de VERNEUIL EN HALATTE
mairie
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Dossier n° : E15000171 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : - la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs au lieudit "les grands jardins" rue de la Joie à Verneuil-en-Halatte par Oise Habitat

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Régis BAY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René BROSSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

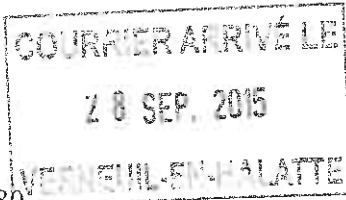
Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed text "ou par délégation".

DECISION DU

22/09/2015

N° E15000171 /80



TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 7 septembre 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs au lieudit "les grands jardins" rue de la Joie à Verneuil-en-Halatte par Oise Habitat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur René BROSSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : OISE HABITAT versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise, à Monsieur Régis BAY et Monsieur René BROSSE, à OISE HABITAT en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée au maire de Verneuil-en-Halatte.

Fait à Amiens, le 22/09/2015

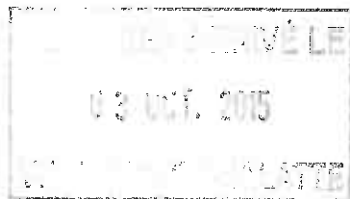
La présidente,
Elise CORCUGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE



Préfecture

Beauvais, le 2 octobre 2015

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Laurence MEKHALFIA
Tél : 03 44 06 12 76
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : laurence.mekhalfia@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Maire de Verneuil-en-Halatte

Objet : Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs.

P. J. : 1 copie de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes
1 dossier et 2 registres d'enquête
1 avis au public et 1 certificat d'affichage

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté du 1er octobre 2015 prescrivant sur le territoire de votre commune, les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs par Oise Habitat.

Préalablement à l'ouverture de ces enquêtes, qui se dérouleront du mercredi 21 octobre 2015 au samedi 21 novembre 2015 inclus, je vous serais obligé de bien vouloir procéder aux formalités suivantes :

- afficher l'avis au public ci-joint à la porte de la mairie et le publier par tout autre moyen en usage dans la commune, 8 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, soit du 13 octobre 2015 au 21 novembre 2015 inclus ;
- mettre le dossier d'enquêtes à la disposition du public pendant toute la durée de celles-ci, soit du 21 octobre 2015 au 21 novembre 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux de la mairie. Les remarques du public pourront être consignées, durant cette période, sur les registres ouverts à cet effet ;
- m'adresser le certificat d'affichage, dûment daté et signé, de l'avis au public dès la clôture des enquêtes, soit après le 21 novembre 2015.

Mes services se chargent, pour leur part, de faire insérer dans deux journaux du département, habilités à recevoir les annonces légales (le Courrier Picard et le Parisien), un avis informant le public de l'ouverture des enquêtes précitées.

Conformément à l'article 3 de mon arrêté, M. Régis BAY est nommé commissaire enquêteur titulaire et siégera en mairie selon les dates indiquées dans l'arrêté afin de recevoir les observations du public. Celles-ci pourront également lui être adressées par écrit en mairie.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir tenir le dossier et les registres à la disposition du public pendant la durée des enquêtes et du commissaire enquêteur lors de ses permanences.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs
au lieudit "les grands jardins" par Oise Habitat sur la commune de Verneuil-en-Halatte

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1 à L.11-9 et R.11-1 à R.11-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verneuil-en-Halatte du 18 février 2015 autorisant Oise Habitat à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement et de construction rue de la Joie à Verneuil-en-Halatte ;

Vu la délibération du bureau de Oise Habitat du 26 juin 2013 acceptant de mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique, approuvant le projet et sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs - commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu les dossiers d'enquêtes transmis par les services de Oise Habitat, maître d'ouvrage du projet ;

Vu la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par cet établissement ;

Vu la décision n° E15000171/80 du 23 septembre 2015 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte aux enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire, du projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs, en vue de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet précité.

Article 2 : Ces enquêtes se dérouleront du mercredi 21 octobre 2015 au samedi 21 novembre 2015 inclus.



Article 3 : M. Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et recevra les observations du public en mairie de Verneuil-en-Halatte selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- le mercredi 21 octobre 2015 de 9 H 00 à 11 H 00
- le vendredi 30 octobre 2015 de 15 H 00 à 17 H 00
- le samedi 21 novembre 2015 de 9 H à 11 H 30.

M. René BROSSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Ouverture des enquêtes

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 32 jours consécutifs du mercredi 21 octobre 2015 au samedi 21 novembre 2015 inclus et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur pour être annexées aux registres.

Article 5 : Formalités de publicité

Il sera procédé par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux différents du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 13 octobre 2015 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 21 octobre et le 28 octobre 2015.

Le maire de Verneuil-en-Halatte devra également assurer la publication de cet avis à la porte de la mairie et éventuellement par tout autre moyen en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et jusqu'au 21 novembre 2015 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Article 6 : L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Verneuil-en-Halatte.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture des enquêtes soit le 20 octobre 2015 au plus tard.

Article 7 : Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Verneuil-en-Halatte sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de "veuf" ou "veuve" de,
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre de commerce.

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

ou à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans les huit jours de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 8 : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le maire de Verneuil-en-Halatte les remettra ou les adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés des dossiers d'enquêtes et documents annexés.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport rappelant le déroulement de chaque enquête et mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération, donnera son avis motivé sur le projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces opérations devront être terminées dans un délai indicatif d'un mois suivant l'expiration des enquêtes. Ensuite, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions et avis avec le dossier d'enquête au préfet de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales.

Article 9 : A l'issue des enquêtes, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Verneuil-en-Halatte et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur général de Oise Habitat et le Maire de la commune de Verneuil-en-Halatte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la Présidente du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Sous-préfet de Senlis
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Commissaire enquêteur titulaire
- M. le Commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Beauvais, le 09 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire général

Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de l'OISE

AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs
au lieudit "les grands jardins" à Verneuil-en-Halatte

Maître d'ouvrage : Oise Habitat

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2015, sont prescrites, du mercredi 21 octobre 2015 au samedi 21 novembre 2015 inclus, sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de 4 terrains à bâtir et à la construction de 15 logements individuels locatifs ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E15000171/80 du 23 septembre 2015 du tribunal administratif d'Amiens, M. Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Verneuil-en-Halatte aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 21 octobre 2015 de 9 H 00 à 11 H 00
- le vendredi 30 octobre 2015 de 15 H 00 à 17 H 00
- le samedi 21 novembre 2015 de 9 H à 11 H 30.

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

M. René BROSSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 32 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Verneuil-en-Halatte et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Verneuil-en-Halatte et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur par intérim


Sandrine GIRAULT



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements de : (04.44.45 €) - 25 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (6,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (6,49 €) - 95 (5,24 €); tandis qu'il a la ligne définie par l'arrêté du ministre de la Culture et la Commission de décembre 2014.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consulter aussi nos annonces sur <http://www.marches-publics.fr>

Délégation de Service Public

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURNIERE AUTOMOBILE

COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE

Objet : 2 rue Maurice Bled 90730 SAINTE-GENEVIÈVE. Représentée par son maire en exercice, Madame Jacqueline VANEFRESSE. Tél : 03 44 08 28 70. Courriel : mars@stgenievevaux.fr. CADRE DE LA CONSULTATION : Délégation de service public pour la fourniture automobile. Procédure simplifiée conformément articles L. 141-1-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales. Objectif : caractéristiques essentielles de la délégation : concession du service de fourniture automobile ; enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules. * L'entreprise devra être agréée par la Préfecture. * durée de la délégation : 4 (quatre) ans à compter du 1er janvier 2016 ou à la date de notification si cette dernière est postérieure. MODALITES CONCERNANT LE RETRAIT DU DOSSIER : Dossier de consultation à retirer sur demande adressée à Mme le Maire de Sainte Geneviève ou téléchargeable sur le site <http://www.marches-publics.info>. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES : Transmis sous enveloppe portant la mention « Offre pour DSP fourniture automobile - NE PAS OUVRIER » scellé sous pli recommandé avec avis de réception soit par porteur contre récépissé aux heures d'ouverture de la mairie. ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYES : Madame le maire, 2 rue Maurice Bled 60730 SAINTE-GENEVIÈVE ou transmission électronique via le site <http://www.marches-publics.info>. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 24 novembre 2015 à 12 heures. DATE D'ENVOI OU PRESENT AVIS : le 16 octobre 2015

Marchés - de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE COMMUNE DE CREVECOEUR LE PETIT

M. Philippe LAZARD - Maire 14 Grande Rue 60420 CREVECOEUR LE PETIT Tél : 03 44 51 20 54

Référence acheteur : ADTO 15-223 L'avis implique un marché public. Objet : sécurisation de la traversée d'agglomération, RD 47 et RD 509. Procédure : Procédure adaptée. Forme du marché : Prestation onéreuse en lots ; non. Marché à franchises conditionnelles. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 50 % : Valeur technique de l'offre approuvée à l'aide du mémoire technique 50 % : Prix des prestations. Remise des offres : 12/11/15 à 18h00 au plus tard. Envoi à la publication le : 16/10/2015 Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le questionnaire de dépôt sur <http://www.marches-publics.fr>

Avis divers

COMMUNE DE GOUVEAUX

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Gouvaux a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 24 juin 2015 inclus. Cette délibération est affichée en mairie durant un mois.

Le dossier de modification du PLU approuvé, ainsi que le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture (de 9h rue de la Mairie, 60270 Gouvaux).

COMMUNE DE BERTHECOURT

PRESCRIPTION DE LABORATOIRES PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 18 juin 2015, le conseil municipal de Berthecourt a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune, de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la durée des études et de rappeler les modalités poursuivies dans le cadre de cette élaboration.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois où elle pourra être consultée.



Enquête publique

PREFET DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels localisés au lieu-dit "les grands jardins" à Verneuil-en-Halatte

Maire d'ouvrage :

OISE HABITAT

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2015, sont prescrites, du mercredi 21 octobre 2015 au samedi 21 novembre 2015 inclus, sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte, les enquêtes publiques ci-après :

- portant sur l'unité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de 4 terrains à bâtir et à la construction de 15 logements individuels localisés ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E15000171/80 du 23 septembre 2015 du tribunal administratif d'Amiens, M. Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tient à la disposition du public en mairie de Verneuil-en-Halatte aux dates et heures suivantes : - le mercredi 21 octobre 2015 de 9h00 à 11h30 - le vendredi 30 octobre 2015 de 15h00 à 17h00 - le samedi 21 novembre 2015 de 9h00 à 11h30.

ou toute correspondance pourra également lui être adressée.

M. René BROUSSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres Pendant 32 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Verneuil-en-Halatte et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Verneuil-en-Halatte et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur par intérim signé - Sandrine CHAULOT

Constitution de société

Par acte authentique en date du 09/10/2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

PAIS

Forme : SCI Capital : MILLE EUROS(1000 Euros) divisé en 100 parts de DIX EUROS(10 Euros)

Siège Social : 605 bis rue du Bois Morel, 60730 LA CHAPELLE SAINT PIERRE

Durée : 99 ANS

Objet social : L'acquisition et la propriété de tous biens immobiliers et leur exploitation par SCI, Location ou autrement en France ou à l'étranger.

Gérant : M. Pierre Alexandre FAYE, Gérant, et à LA CHAPELLE et PIERRE, 605 bis rue du Bois Morel, M. Imrék Jean FAYE, co-gérant, et à RAMBOUILLET(78120), 48 rue des Evesées

Cause d'agrément : Toute autre transmission de parts par suite du décès ou de la disparition de la personnalité morale d'un associé doit être autorisée par une décision des associés statuant à la majorité, ceci sans faire de distinction selon la qualité de personnes physiques ou morales de ces héritiers, légataires ou donataires. Immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

Divers société

WILL TRANS CARS SARL

Rectificatif à l'annonce parue le 28 août 2015, il fallait lire : délibération de l'AGO en date du 10 août 2015 au lieu de l'AGE en date du 31 mars 2011.

VALISAN Société d'Avocats

Holdings III Parc Territaire de Lacroix CS 30228 60202 COMPIEGNE CEDEX 03 44 30 40 50

AGORESPACE

Société par actions Simplifiée Capital : 450 000 Euros Siège social : Zac du Bois de Plaisance Rue des Hureaux 60280 VENETTE 391 543 691 R.C.S. COMPIEGNE

Aux termes du procès-verbal de la Décision du Président du 24 Août 2015, il a été décidé de transférer le siège social de VENETTE (60) ZAC du Bois de Plaisance - Rue des Hureaux à JAUX (60) Place Jacques Tuti et ce à compter du même jour. L'article 5 des statuts a été modifié.

Pour avis - Le Président,

FORMADRIVE

SARL au capital de 15.000 euros Siège social : 15, rue du Château 60300 FONTAINE CHAALIS 509 536 001 RCS COMPIEGNE

Aux termes d'une délibération en date du 07 octobre 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis, la gérance.

Rectificatif à l'annonce parue le 11 juillet 2015, concernant la société :

SARL MENON

Il fallait lire : Siège : 18 rue Jeu d'Arc 80580 CANLY, Capital : 500 Euros.

AAPPMA LA MOUETTE

DE BORAN

MAIRIE

69830 BORAN SUR OISE TEL. 03.44.21.66.93 ou 06.70.43.99.99

Une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le SAMEDI 7 NOVEMBRE 2015 A 16H30 RUE J J COURTOIS A BORAN SUR OISE ORDRE DU JOUR : Election des membres du CA Election des deux vérificateurs aux comptes

Le Président, J RONCIN

Insertions diverses

CHANGEMENT REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Laurence VOSS, notaire à CHAMBLEY, le lundi 12 octobre 2015,

M. Bruno Yves-Jacques SIMON Agent des Marchés Interbancaires né à SIDA-SL-ASES (ALGERIE), le vendredi 27 juillet 1951 et,

Mme Bernard Sans profession née à BEAUMONT SUR OISE (95260), le dimanche 17 mai 1953, demeurant ensemble à CHAMBLEY (60230), 282 Rue Mozart, mariés à CHAMBLEY, où domiciliés, le samedi 14 septembre 1974, initialement sous le régime légal de Communauté réduite aux acquêts envisage de changer de régime matrimonial afin d'adopter le régime Communauté universelle. Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître Laurence VOSS, notaire à CHAMBLEY, où domicilié à 6h du matin à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal. Pour insertion Maître Laurence VOSS

Marchés divers

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

COMMUNE DE BOREST

Mme Marie-Paule ECKHOUD - Maire 3 place de l'Eglise 60360 BOREST Tel : 03 44 54 20 82

Référence acheteur : ADTO 13-224 L'avis implique un marché public.

Objet : Fourniture et installation d'un système de vidéo protection

Procédure : Dialogue compétitif

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 60 % : Valeur technique de l'offre approuvée à l'aide du mémoire technique 40 % : Prix des prestations

Remise des candidatures : 22/11/15 à 18h00 au plus tard. Envoi à la publication le : 19/10/2015

Renouvelez cet avis intégral, l'accès au dossier et le questionnaire de dépôt sur <http://www.marches-publics.fr>

AVIS AU PUBLIC

VILLE DE BEAUVAIS

Le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 16 octobre 2015 la modification du plan local d'urbanisme (portant en particulier sur le projet de ZAC Beauvais-valée du Théâtre).

Le dossier de modification est tenu à la disposition du public : - à l'agglomération de Beauvais, 46 rue Desgroux, service Application Droit des Sois du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 00 - à la Préfecture de l'Oise (DRAU)

Le Maire, Caroline Cayeux



ANNEE EN LIGNE VOTRE ANNONCE DANS LE PARISIEN

En moins d'une minute

- Rédiger et publier en ligne vos annonces grâce à nos outils en ligne.
- Valider vos annonces en ligne.
- Choisir votre annonce en ligne.
- Choisir votre annonce en ligne.

Le Parisien

MERCREDI 21 OCTOBRE 2015 CHÂRIER PICARD

ANNONCES ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE SOLENTE

Droit de Prémption Urbain

Par délibération en date du 02 octobre 2015, le conseil municipal de SOLENTE a institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé. Cette délibération est visible en mairie où elle sera affichée pendant un mois.

Préf de l'Oise

Projet d'aménagement de 4 terrains à vocation de construction de 15 logements individuels localisés au sein de « les grands jardins » à VERNEUIL-EN-HALLETTE

MAÎTRE D'OUVRAGE : OISE HABITAT

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2015, sont prescrites, du mercredi 21 octobre 2015 au samedi 21 novembre 2015 inclus, sur le territoire de la commune de VERNEUIL-EN-HALLETTE, les enquêtes publiques suivantes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de 4 terrains à bâtir et à la construction de 15 logements individuels ;
- et par ailleurs, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droit.

Permanences du Commissaire-Enquêteur
Conformément à la décision n° E5009171/06 du 22 septembre 2015 du tribunal administratif d'AMIENS, M. Roger DUPLESSIS en chef de cabinet de CLÉMENTY en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de VERNEUIL-EN-HALLETTE aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 21 octobre 2015 de 9 H 00 à 11 H 00
- le vendredi 30 octobre 2015 de 15 H 00 à 17 H 00
- le samedi 21 novembre 2015 de 9 H 00 à 11 H 00

ou toute correspondance pourra également lui être adressée.

M. René BROUSSE, ingénieur d'urbanisme de l'Industrie et des mines en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres
Pendant 32 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au secrétariat de la mairie de VERNEUIL-EN-HALLETTE et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de VERNEUIL-EN-HALLETTE et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur par intérim
signé : Sandrine GIRAULT

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

SARL CORBIERE-BERENGER

SARL au capital de 8.000 euros
Ancien siège social
17, rue du Château d'Eau 75010 PARIS
RCS PARIS n° 522.400.901
Nouveau siège social
14, rue Roger Duplessis 50140 LIANCOURT
NOMINATION D'UN CO-GÉRANT
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Aux termes d'une délibération d'AGE du 21/01/2015, les associés ont décidé à compter du 1/10/2015 :

- de démissionner dans les fonctions de co-gérant M. Dominique BERENGER demeurant à LA-BOISSIERE EN THELLE (Oise) 62 rue Meise
- de transférer le siège social domicilié à PARIS (Xème) 17 rue du Château d'Eau à LIANCOURT (Oise) 14 rue Roger Duplessis

Par suite de tout ce qui précède, il a été procédé à la mise en harmonie des Statuts. Suite au transfert du siège social, la SARL CORBIERE-BERENGER sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.

Pour avis de la Gérant,
M. Laurent CORBIERE

En partenariat avec le

LE PAYSAN DU PAYSAN
LE PAYSAN DU PAYSAN

Tous les jours, tous les marchés

Berlins

207 9 500 €
Vends 207, 1.6 HDi 92 ch, 5 p. ALLURE, 2012, 64 000 km, état neuf, Gite 6 mois, SACOCHE, reprise pose; GARAGE SB AUTO BOULONIS tél. 03.22.51.09.59 ou 06.98.50.40.14.

Vends nombreux véhicules révisés, garantis 3 mois, moteur BV, à partir de 1.500 €. GARAGE SB AUTO BOULONIS tél. 03.22.51.09.59 ou 06.98.50.40.14.



Recherche VEHICULES à partir de l'année 2000, avec ou sans CT, même en l'état, paiement comotant, se déplace. tél. 06.47.49.58.47

Monospaces

Citroën 2 500 €
Vends MONOSPACE EVASION 1.9 TD multispaces, road, 2030, 8 pl., rev., Gite 2 mois, 2 SACOCHE SB AUTO BOULONIS tél. 03.22.51.09.59 ou 06.98.50.40.14.

Citroën 4 500 €
Vends XSARA PICASSO 2.0 HDI SX, clim., 1ère main, exceptionnelle, 131 000 km, rev. Gite 3 mois, 4 SACOCHE SB AUTO BOULONIS tél. 03.22.51.09.59 ou 06.98.50.40.14.

Dacia 11 900 €
Vends DACIA DUSTER 4x2, DCI, 110 ch, Prestige, état neuf, 2012, 85 000 km, noir, Gite 3 mois, 11 900 €. GARAGE SB AUTO BOULONIS tél. 03.22.51.09.59 ou 06.98.50.40.14.

Utilitaires

Citroën 8 500 €
Vends BERLINGO II HDI 92 ch, Multispaces, 7 pl., 06/2010, 129 000 km, Gite 3 mois, 8 500 €. GARAGE SB AUTO BOULONIS tél. 03.22.51.09.59 ou 06.98.50.40.14.



CITROEN JUMPY L2H1 2.0 HDI 125CV BUSINESS, Clim. manuelle, régulateur et limiteur de vitesse, radio CD, radar de recul, cloison de séparation, 61 380 km, MEC 22/02/2013. (TVA récupérable) Garantie 3 mois. Contact : KIMBLEY GODIN AUTO MAUTO CAREGO AMIENS carego.amiens@axiomauto.fr Portable : 06.72.43.61.21 tél. 02.22.96.96.26

Être ensemble

- FABI 30a (réf.0183) souh. refaire sa vie av H. + 30a. Une relation durable vs intéressé. Tél. 0989.10.92.88 (soir-09h-42mn)
- Monsieur 38 ans, grand 1m72, brun aux yeux bleus, aime le balade, randonnée, lecture, recherche Dame même profil, entre 35 et 50 ans avec photos, véhiculée, agglomération Châl. Envoyer réponse sous réf. CB183 au journal qui transmettra. CS 41821, Amiens-CeDEX 1.
- Monsieur 50ans, sympathique, sérieux, désire rencontrer Dame, douce, gentille pour sorties, week, balades, shopping, resto, + si affinités. Envoyer réponse sous réf. CB183 au journal qui transmettra. CS 41821, 80010 Amiens Cedex 1.
- Gaieté 41 ans sexy mais très cœde ch. H. pour rencontre calme. 0832 47 00 40 (ix-0.80€/mn - prix d'un appel)

Arts

● Achat de livres anciens, documents, cartes postales, antiquités, tableaux. LE BOUTONNIER tél. 03.22.91.70.90



● Recherche ANCIEN SAXOPHONE de marque SELMER, même à réparer. tél. 06.68.68.07.38

● Lutier Achète à très bon prix VIOLON, VIOLONCELLE ET SAXO ANCIEN, même abîmés. Paiement comptant. tél. 06.09.48.03.89 ou 06.78.66.83.09

● Achète "MOTOS" anciennes, anciens stocks de magasin de vélo, moto et cyclo-moteur et outillage. tél. 06.29.11.06.17

Litres

● A vendre CANARDS couverts de tir, souche très "robuste" tél. 06.14.50.63.41

● Chasse aux SPONS GIPIERS, bois de 120 hectares, axe Peronne-Bapaume, actions disponibles le lundi ou la journée, ouverture le 02/11. tél. 06.14.50.63.41

Habitat

● Vends-HORLOGES surmontés en or, état impeccable 250€, TRAPÈZ en menuiserie alu, état impeccable 250€. tél. 03.22.51.48.81

● Cause: déménagement, vends MATELAS + SOMMIER neuf dans emballage, 140x200, 2 places, livraison possible. 250€ + 60€ de livraison. tél. 06.98.50.40.14

Image-Sun

● Achète VIEUX VIOLENS DU VIOLONCELLE, même abîmés, me déplace. tél. 06.06.01.91.30

Abribus

● Vente adjudication d'une offre de vente d'un chat ou d'un chien qui comprendra le 1er trimestre de l'année et le 1er trimestre de la seconde année donnée naissance en avril/mars. 150€, ainsi que le premier trimestre de la seconde.

● Vends 1/3 CHOT JACQ RUSSELL, mâle, né le 19/08/15, tatoué et vacciné, numéro 150dwg, 300 euros. tél. 06.13.57.37.60

● POULETS d'été, GROS POULETS, POULETTES, PINTADES, sur commande. tél. 03.22.83.24.00

● Vends POULES BONDESUSES PLEIN AIR bien plumées, le 02 et le 09 novembre à La Ferme Mauger, prendre RDV au tél. 03.22.08.45.34 ou 06.31.42.01.87

● Vends SELLE COIR WESTERN, très bon état, 200€, SACOCHE cuir cheval 40€ tél. 03.23.66.73.80

Divers

● ELAGAGE altitude, arbres dangereux, elle haies, débroussaillage. Devis gratuit. M.L.03.22.43.73.12 / 06.11.07.05.70

● M. LAMINE, YOYAN-MEDJUM, resout vos problèmes, 100 % de réussite, Efficace et rapide. tél. 06.45.35.39.94 Amiens.

● Monsieur AMIDOU, célibataire voyant-médecin, très doué, tous domaines, amour, santé, chance, travail, etc. Résultat assuré, déplacement possible. Travaillez tous les jours de 9 h à 23 h 35. Paiement après résultats. 02.78.27.81.94 ou 06.98.50.40.14

● Vends de POTIRONS, CAROTTES, échalotes, persil, noix, pommes-de-terre, à France. Parcours 26 Grand rue. tél. 03.22.95.96.13



Pour être plus efficace, utilisez

ces prestations

- A** Aluminium : sbs
- Anti-lock break system : ABS
- Appartement : assp
- Automatisme : assb
- Avenue : cas
- B** Bâtiment : bsl
- Régime basse consommation : bbs
- Boulevard : bsl
- C** Chambre : cl
- Chauffage central : chact, cest
- Chauffage central gaz : chact, cest, gaz
- Chauffage électrique : chact, elec
- Cheminée feu de bois : chact, fob
- Cheveux : fscarc : C
- Chère d'affaires : CA (uniquement clients commerciaux)
- Climatisation : clim
- Climatisation automatique : clim, auto
- Coefficient occupation sols : COS (uniquement terrain)
- Compact disc : CD
- Contrôle technique ok : CT OK
- Cuisine équipée : cuis, eq
- Curriculum vitae : CV
- D** Département : dsl
- Densité : ds
- Diagnostic de performance énergétique : DPE
- Dicodé électromécanique : DME, ex DED
- Direction assistée : DA
- E** Environ : env
- Electronic stability program : ESP
- Etablissements : est
- Emp : e
- Événement brut d'exploitation : EBE (uniquement affaires commerciales)
- Exposition : expo
- F** Faubourg : fg
- Frais d'agence inclus : FAI
- Frais de notaire inclus : FNI
- G** Garage : g
- Garage 2 voitures : g2v
- Garbage par satellite : g
- H** Haute qualité environnementale : HQE
- Haut-parleur : hp
- Heure : h
- Heures bureau : HB
- Heures repas : HR
- Heure terre : HT
- K** Kilogrammes : kg
- Kilomètres : km
- Kilowatt/heure : kWh
- L** Largeur : larg
- Libre de constructeur : libre total (uniquement terrain)
- Litre : l
- Logement : log
- Longueur : long
- M** Maître : ma
- Maîtres : mas
- Maximum : maxi
- Métallisé : metal
- Mètre : m
- Mètre carré : mt
- Mètre cube : mc
- Minimum : mini
- Minsite : ms
- MPS
- N** Numéro : n°
- P** Peinture métallisée : peint, metal
- Passoire : pass
- Possibilité : poss
- Préférence : pref
- Prémier : 1er
- Première : 1re
- Prochain : pros
- Poids total autorisé en charge : PTA (uniquement utilitaires et poids lourds)
- Poids total autorisé : PTA (uniquement utilitaires et poids lourds)
- R** Radio data system : RDS
- Référence : ref
- Remboursement : remb
- Réserve : res
- Rue-de-chasse : rch
- S** Saire (e) : st ou ST
- Salle de bains : sb
- Salle de douche : sdc
- Société anonyme : SA
- Société : so
- Sous-sol : ss
- Société à responsabilité limitée : SRL
- Surface : surf
- Surface habitable : sh
- T** Téléphone : tél
- Tôt courant : tc
- Toutes options : tout opt
- Toutes taxes comprises : TTC
- Troisième : 3e
- V** Verrouillage centralisé : verrou central
- Vases électriques : ve
- W** Water closed : wc
- Week-end : we

M. BERNARD LIGER

La cérémonie aura lieu le **mardi 13 octobre à 14h30** en l'église de BREIM-SUR-MER.

L'inhumation aura lieu au cimetière de COMPIÈGNE, le **mercredi 14 octobre à 15 heures**.

PF 32 RUE SAINT-LAZARE COMPIÈGNE
03 44 40 33 11

renviennent toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

PF MARRERIE ROUFON - FAUCHET
60340 ST LEU D'ESSERENT - 03 44 56 78 55

flurs et leurs messages de condoléance

Du fond du cœur, Merci.

PF SINARD - LE CHOIX LUNERAIRE
THOURROTTE - 03 44 76 00 06

La reproduction de nos petites annonces est interdite

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet, concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,24 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne défrayés par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2014.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdesmarches.leparisien.fr>

Délégation de Service Public

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES COMMUNE D'AVILLY SAINT LEONARD
M. Antoine BUSSIÈRE - Maire
60300 AVILLY SAINT LEONARD
1 place de la Mairie
Tél : 03 44 53 24 02
Fax : 03 44 53 06 11
mél : mairie-avilly-st-leonard@wanadoo.fr

Objet : Délégation du service public d'assainissement sous forme de contrat d'affermage - renouvellement
Nature du marché : Services Publics
Procédure : Délégation de Service Public
Durée : 15 ans

Description : canalisations gravitaires : 6 697 ml (eaux usées) - canalisations de refoulement : 428 ml - réseau pluvial : 1 449 ml - 2 postes de refoulement non télé-surveillés dont 1 est équipé d'un traitement anti-H2S à l'air - la station d'épuration ne fait pas partie du périmètre de la délégation - 509 regards - 37 avoies - 1 ouvrage de traitement (niveau - 1 convention spéciale de gouvernement - nombre d'abonnés : 420 avilions - volumes assainis : 39 000 m³ - 20 installations autonomes)

Classification CPV : 90410000 - Services de collecte des eaux usées
Délégation : Formule assainissement

Conditions de participation
Renseignements et justifications demandés concernant la qualité et les

Enquête publique

PRÉFET de l'OISE
AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locaux au lieu-dit "les grands jardins" à Verneuil-en-Halatte

Maire d'ouvrage : **OISE HABITAT**

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2015, sont prescrites, **du mercredi 21 octobre 2015 au samedi 21 novembre 2015 inclus, sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte**, les enquêtes publiques conjuguées :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de 4 terrains à bâtir et à la construction de 15 logements individuels locaux ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E15000171/80 du 23 septembre 2015 du tribunal administratif d'Amiens, M. Régis BAY, ingénieur en chef au ChI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Verneuil-en-Halatte aux dates et heures suivantes :
- le **mercredi 21 octobre 2015** de 9h00 à 11h00
- le **vendredi 30 octobre 2015** de 15h00 à 17h00
- le **samedi 21 novembre 2015** de 9h00 à 11h30.

Avis divers

COMMUNE DE LA RUE SAINT PIERRE

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 30 septembre 2015, le conseil Municipal de LA RUE SAINT PIERRE a approuvé la délibération prescivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de cette délibération porte sur la fixation des objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration et la définition des modalités de concertation.
La délibération est affichée en Mairie.

Modification Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Par délibération en date du 17 SEPTEMBRE 2015, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CORBEL-CERF (Oise) a prescrit la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols dans le but de déplacer l'emplacement réservé n°2 pour permettre la réalisation d'un projet de lotissement communal.

Le public peut consulter et formuler des observations sur le dossier mis à sa disposition pendant un mois, en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

ACHETEZ EN LIGNE VOTRE ANNONCE DANS LE PARISIEN

En moins d'un clic

- Recherchez et mettez en ligne vos annonces
- Multiplateaux - multi-destinataires - multi-pays
- Écrivez en ligne par carte postale en plus simple
- Répondez au journalier de votre correspondant

mail : avisdesmarches@leparisien.fr

Le Parisien 12/10/2015

AVIS AU PUBLIC

RECTIFICATIF pour l'ouverture de l'enquête publique du **SCHEMA DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'AUTOMNE** il faut lire les communes de **Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre**, pour le département de l'Oise.

Le Responsable du bureau Police et Politique de l'Eau
Cécile JOUIN

ANNONCES LEGALES
01 40 10 51 51

Actuelégales.fr
Toutes les annonces légales d'entreprises depuis 2010

renseigner vos propositions simplifiées.
 Chaque mise en concurrence fera, parallèlement, l'objet d'une publicité internet sur le site <http://www.marches-publics.simplifi.fr>.
 Pour toutes précisions complémentaires, les opérateurs économiques disposent d'une aide en ligne sur le plateau de dématérialisation ou peuvent joindre la direction de la commande publique du CNPPT, en composant le 01.55.21.40.07 pour les restaurateurs et hôteliers ou le 01.55.21.40.10 pour les prestataires de formation.

1329456000

Enquêtes publiques

AVIS RECTIFICATIF

Pour l'ouverture de l'enquête publique du SCHEMA DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'AUTOMNE il faut lire les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, pour le département de l'Oise.
 Le Responsable du bureau, Police et Politique de l'Eau, Cécile JOUIN

1329657100

Préfet de l'Oise
 Avis au public

Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels localisés au lieu-dit « Les grands jardins » à VERNEUIL-EN-HALATTE

MAITRE D'OUVRAGE : OISE HABITAT

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2015, sont prescrites, du mercredi 21 octobre 2015 au samedi 21 novembre 2015 inclus, sur le territoire de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE, les enquêtes publiques conjuguées :
 - portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de 4 terrains à bâtir et à la construction de 15 logements individuels localisés sur parcelles, à l'effet de clarifier au vu des parcelles à exproprier, et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du Commissaire-Enquêteur
 Conformément à la décision n° E1500171/80 du 23 septembre 2015 du tribunal administratif d'AMIENS, M. Régis BAY, ingénieur en chef au CHU de CLERMONT en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public au mairie de VERNEUIL-EN-HALATTE aux dates et heures suivantes :

le mercredi 21 octobre 2015 de 9 H 00 à 11 H 00
 le vendredi 30 octobre 2015 de 9 H 00 à 17 H 30
 le samedi 21 novembre 2015 de 9 H 00 à 11 H 30.

où toute correspondance pourra également lui être adressée.
 M. René BROSSÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et remplacera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépot des dossiers et registres
 Pendant 32 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de VERNEUIL-EN-HALATTE et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public au bureau de VERNEUIL-EN-HALATTE et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
 le Directeur par intérim
 signé : Sandrine GIRAULT

1329695200

CPA01.

retirés en qualité de membres titulaires et de vice-présidents originaux des commissions de l'académie territoriale (retraitée) en qualité de membre suppléant.
 Un certain nombre de membres de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans les mairies de : pour le Département de la Seine-Maritime : Blangy-sur-Bresle, les mardi 3 novembre 2015 de 9h à 12h, samedi 21 novembre 2015 de 9h à 12h et jeudi 3 décembre 2015 de 9h à 12h ; Aumale les mardi 17 novembre 2015 de 9h à 12h et samedi 28 novembre 2015 de 9h à 12h ; Eu le samedi 7 novembre 2015 de 9h à 12h ; Yvetot-Rouen-sur-Bresle le lundi 30 novembre 2015 de 9h à 12h pour le Département de la Somme : Camaches le samedi 14 novembre 2015 de 9h à 12h ; Mers-les-Bains le mardi 10 novembre 2015 de 9h à 12h ; Saignon le vendredi 6 novembre 2015 de 13h à 16h ; Martainville le jeudi 26 novembre 2015 de 16h à 19h ; Lafréquentin-Saint-Martin le jeudi 19 novembre 2015 de 14h à 17h ; pour le Département de l'Oise : Blargies le jeudi 12 novembre 2015 de 9h à 12h ; Lamoy-Cuillère le mardi 24 novembre 2015 de 16h à 19h.

pendant toute la durée de l'enquête, des observations, propositions et contre propositions pourront être adressées
 - par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Blangy-sur-Bresle, commune siège de l'enquête, pour y être annexées au registre d'enquête.
 - par voie électronique à la mairie de Blangy-sur-Bresle, à l'adresse mail suivante : mairie.blangy.sueur@wanadoo.fr

Elles seront tenues à la disposition du public à la commune siège de l'enquête dans les meilleurs délais.
 Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : <http://www.epfb-bresle.com>

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr
 Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M^{me} Julie LECOMTE, animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle, institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle - 3, rue Sœur Badouin - 76380 Aumale, par téléphone au 02.35.17.41.55, ou par message à l'adresse suivante : lecomte.institution.bresle@orange.fr

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquêtes dans les mairies, les préfectures et les sous-préfectures précitées et sur le site internet précité de la préfecture de la Seine-Maritime pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées et dans les préfectures de la Seine-Maritime, de la Somme et de l'Oise et les sous-préfectures de Dieppe et d'Abbeville.

1329593600

Direction départementale des territoires de l'Aisne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage du calcifield issu du site de la SAS GREENFIELD de CHATEAU-THIERRY sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise.
 Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral

N° IC/2015/129 en date du 16 septembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du 4 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus, relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS GREENFIELD dont le siège social est situé à CHATEAU-THIERRY (02400) - ZI La Grande Borne, portant sur l'extension du périmètre d'épandage du calcifield issu du site précité, sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise.
 Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact, l'avis émis par l'autorité environnementale et l'avis émis par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), aux mairies des communes de permanence citées ci-dessous aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de BRANNE siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse

VENDEUR : M. BERNARDIN, 1327411900
 samedi 4 décembre 2015, de 9 h 00 à 12 h 00
 MORENVALL
 A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires 150, boulevard de Lyon, 02011 LAON (Cote), dans les mairies des 35 communes du plateau de Jessais et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions incluses du Commissaire-Enquêteur.
 Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande soumise, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus ou d'ajournement.

Pour le Directeur départemental des Territoires de l'Aisne et par délégation,
 Le Responsable de l'unité
 Thomas BOSSUYT

1327411900

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

ETABLISSEMENT HORTICOLE LE CERRE FRERES
 Société civile d'exploitation Agricole au capital social de 28 800€
 Siège Social : 7, rue du Marais Saint-Quentin 60000 BEAUVAIS
 RCS Beauvais 304.010.606

Avis de modifications

Suivant délibérations d'assemblée générale extraordinaire en date du 7 septembre 2015, les associés de la SCEA ETABLISSEMENTS HORTICOLAS LE CERRE FRERES ont adopté les modifications statutaires suivantes :

- 1- L'assemblée générale décide de transformer la SCEA en EARL conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code Civil.
- 2- Le siège social est transféré du 7, rue du Marais Saint-Quentin - 60000 BEAUVAIS, au 130, avenue Jean-Mermoz - 60000 BEAUVAIS.
- 3- La dénomination sociale a été modifiée : « Etablissement Horticoles LE CERRE FRERES » devient « EARL LE CERRE ».
- 4- La prorogation de la durée de la Société portant son terme au 31 décembre 2069, les nouvelles caractéristiques de la société sont, à compter du 7 septembre 2015 :

Dénomination Sociale : EARL LE CERRE, siège social : 130, avenue Jean-Mermoz - 60000 BEAUVAIS.

Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.
 Objet : la réalisation d'activités agricoles au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et plus particulièrement l'horticulture, la gestion et l'exploitation d'une exploitation horticole sis à BEAUVAIS, 130, avenue Jean-Mermoz - 60000 BEAUVAIS, et l'exploitation de toutes terres, terrains ou exploitations qui y sont ou qui pourront lui être rattachés.

Durée : terme au 31 décembre 2069
 Capital : 28 800€
 Gérant : Monsieur Franck DEKESTER

Prise d'effet : 7 septembre 2015.
 L'inscription modificative interviendra auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

Pour avis,
 Le Gérant,
 1329650600

le Comité Rural Aisne de la Br 2015

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné (e),...MASSAUX Christian....., maire de la commune de Verneuil-en-Halatte certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture des enquêtes conjointes portant sur l'utilité publique et le parcellaire du projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs, a été publié dans la commune, par tous moyens en usage et affiché aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires 8 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, soit du 12/11/2015..... au 23/11/2015..... inclus.

Fait à Verneuil-en-Halatte....., le 24/11/2015

Cachet de la mairie



Le Maire (nom, prénom, signature),

Le Maire,
Christian MASSAUX




A retourner dès la fin des enquêtes à :
Préfecture de l'Oise
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
(A l'attention de Mme Laurence MEKHALPIA)
60022 BEAUVAIS Cedex

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE
Nombre de PAR: AR 1A 118 625 8073 9



SP/NH/WF/300/2015/528 Renvoyer à

FRAB

90R2 V21 - PTC 12F - 20144289T21 - 0816

~~Monsieur Henri CHALANDON
63 rue Saint-Jean
35800 SAINT-LUNANRE~~

Présenté / Avisé le : 16/10/15

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature (Précisez Nom et Prénom et mandataire)

Signature

Signature

OISE HABITAT
Direction du Développement
4 rue du Gal Lecter - 0510105
60106 CREIL CEDEX 1

19 OCT. 2015



~~Mme Marie-Magline CHALMAYEN~~
~~58 rue HENRI JOLY~~
~~78000 VERSAILLES~~

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 LA POSTE
 Numéro de PAR : AR 1A 118 625 8074 6
 SPT/WH/F/300/2015/SZ8 Renvoyer à
 PARIS 15
 16 NOV 2015
 15 18 45
 25 18 45
 15 18 45
 25 18 45

OISE HABITAT - 6 NOV. 2015
 Direction du Développement
 A rue du Général Leclerc CS10105
 60106 CREIL CEDEX A

Présenté / Avisé le : 2015/11/06

Distribué le : 2015/11/06

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

ONI/Permis de conduire

Autre :

Signature
 (à coller et signer si mandataire)

Signature Facteur*

* Le facteur est tenu par sa signature, que l'avisé ou l'expéditeur ait ou non remis l'avisé et que l'avisé ait ou non remis l'avisé.

COPIE DU REGISTRE D'ENQUETE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

OISE

COMMUNE

Verneuil - en - Halatte

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement

Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Carte communale

Classement de voirie

Divers

Déclaration d'utilité publique

relatif à : projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 1^{er} octobre 2015 de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : L'oise

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Réps Bohy qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 21 octobre 2015 au 21 novembre 2015

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 2 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le mercredi 21 octobre 2015 de 9H00 à 11H00 et de _____ à _____

le vendredi 30 octobre 2015 de 15H00 à 17H00 et de _____ à _____

le samedi 21 novembre 2015 de 9H00 à 11H30 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Mury

PREMIERE JOURNEE

le Mercredi 20 octobre 2015 de 8^h00 heures à 11^h heures 00

Observations de M^{lle}

J'ai reçu aucune visite à la permanence

May

Permanences du Vendredi 30 octobre 2015
de 15^h00 à 17^h00

J'ai reçu la visite de
Monsieur Jean Marie JACQUES
10 Rue de Professeur Calmette
Verment en Helvétie.

M. Jacques fait partie de l'association VERN'OEIL

Il souhaite prendre connaissance de la situation
et rendre à la prochaine permanence par
une intervention après le report.

Mme Françoise LEGRAND
14, Rue de Prinsent W. Tem
à Verment en Helvétie

Mme Legrand fait partie de
l'association Dialogue et Résolution

May

Elle souhaite prendre connaissance du dossier et se réunira à la prochaine permanence pour porter une observation sur le rapport.

Permanence terminée à 17h30

May

Permanence du Samedi 21 novembre 2015 de 9h00 à 11h30

La militante Françoise LEGRAND, présidente de Dialogue et Citoyenneté, a déposé ce jour un dossier concernant nos différents associations. Je souligne que nous sommes tout à fait pour la construction de la communauté sociale à l'échelle, mais pas à l'impératif.

Françoise

Jean Philippe Pineau a aussi participé à cette réunion.

J.P. Pineau

Le bureau apporte ses vœux à Françoise LEGRAND et Jean Philippe PINEAU pour sa participation dans le futur rapport May 4.6

May

Dialogue et Citoyenneté
14, rue du Président Wilson
60550 Verneuil-en-Halatte

Verneuil, le 21 novembre 2015

Objet : Enquête publique rue de la joie

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous nos différentes remarques concernant l'enquête publique Rue de la Joie à Verneuil-en-Halatte.

I Non respect d'une exigence légale incontournable d'urbanisme de lutte contre l'étalement urbain

L'ensemble comprenant 2649 m² n'est pas situé dans la zone de densification du centre, mais à sa périphérie. Il y a non application de cette exigence prioritaire pour éviter l'étalement urbain.

Nous faisons référence au document :

http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/alur_fiche_lutte_contre_l_etalement_urbain.pdf

qui, dès son préambule indique :

« La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi Alur auxquels contribuent les mesures présentées dans cette fiche »

et précise :

« Le **PLU**, en application de la législation préexistante :

....
doit fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » par le biais de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (L.123-1-3) ; »

Notons donc au passage que le PADD du PLU de Verneuil-en-Halatte qui date de 2008 serait à reconsidérer.

2 Non respect du SCOT de la CCPOH

Si l'on considère l'îlot des 19 logements, nous avons une densité de 19/2649, soit 71 logements à l'ha. Or le SCOT (DOG) de la CCPOH retient une densité nette de 20 à 24 logements à l'hectare (brut 15 logements à l'hectare).

3 Non respect du règlement du PPRI de Verneuil

L'examen des schémas fournis dans le dossier soumis à enquête publique montre qu'une partie des maisons à construire se trouve en bordure immédiate de la zone rouge et certains jardins sont en zone rouge. La moitié des habitations est en zone bleue.

Il aurait été judicieux de positionner le projet d'aménagement sur la carte du PPRI figurant en ligne <http://www.verneuil-en-halatte.fr/wp-content/uploads/2014/05/Plan-de-zonage-du-PPRI.pdf>. il faudra vérifier si les limites des zones bleue et rouge ont été positionnées avec précision.

Sur site, on constate que les terrains destinés aux constructions sont au-dessous du niveau de la route. L'aménagement devra prévoir un fossé permettant l'écoulement des eaux et l'assainissement du terrain en rejoignant le fossé existant le long de la route longeant la D 120.

Nous notons que le règlement de la zone rouge interdit toute construction individuelle. Dans le dossier soumis à enquête publique, il est affirmé pour l'ensemble des terrains (section BN : parcelles 73,74, 75, 77 sont soumis au PPRI pour partie. Ceci devra être vérifié.

En zone bleue ce qui concerne la moitié des logements, il existe quelques restrictions et il est indispensable de bien expliciter la zone bleu foncé et l'aire concernée ce qui n'est pas fait ici.

Pour la zone bleue, une étude hydraulique préalable est exigée. La DUP n'est à prendre qu'avec la connaissance de ce document.

Nous avons par ailleurs noté le paragraphe 4.2.1.b du règlement de la zone bleue : il y a bien exemption de l'étude technique hydraulique à condition que le bâtiment soit inférieur à 15 m de long et 225 m² au sol : ce n'est pas le cas pour ces maisons qui sont reliées les unes aux autres par un garage.

La prise en considération du fait que l'axe principal des constructions soit parallèle au flux principal d'écoulement des eaux ne nous paraît pas réalisée.

Cet aménagement ne respecte pas le règlement du PPRI

Remarque : Nous rappelons aussi qu'un document PGRI va voir le jour et est opposable à l'administration, voir L 566-7 du code de l'environnement

3° Les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures

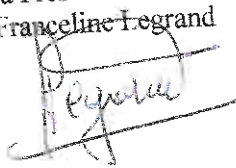
pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée.

Il faudrait aussi préciser l'inondation de référence.

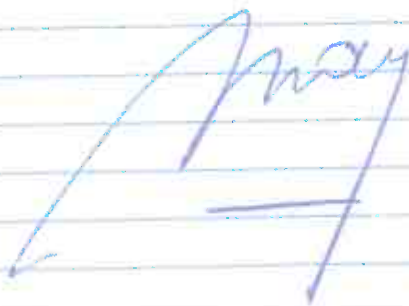
Au total, l'aménagement de ces terrains à bâtir ne paraît pas judicieux et ne peut être retenu en l'état du fait du :

- Non respect d'une exigence légale incontournable d'urbanisme de lutte contre l'étalement urbain,
- Non respect de la règle moyenne de densité sur la surface concernée (SCOT de la CCPOH),
- Non respect du règlement du PPRI pour la zone bleue notamment.

Pour Dialogue et Citoyenneté
la Présidente
Franceline Legendre



Permanence terminée à 14h30



Le 21 Novembre 2015 à 11 heures 30

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), Réjane BAY déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,
du 21 Octobre 2015 au 21 Novembre 2015
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 21/11/2015 de M^{me} Françoise LEBRAND

(Association Dialogue et Citoyenneté) après pages 4, 5 et 6
2 lettre en date du _____ de M du présent registre

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature
BAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE l'Oise

COMMUNE DE Verneuil-en-Halatte

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

relatif à : Projet d'aménagement de 4 terrains
à bâtir et de construction de 15 logements
individuels locatifs.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locaux.

En exécution de l'arrêté du

1^{er} octobre 2015

de Monsieur le préfet de

l'Oise

je, soussigné(e), M

Reps 1304

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant _____ feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

du 21 octobre 2015 au 21 novembre 2015

le mercredi 21 octobre 2015 de 9H00 à 11H00 ~~12H00~~ à _____

le vendredi 30 octobre 2015 de 15H00 à 17H00 ~~18H00~~ à _____

le samedi 21 novembre 2015 de 9H00 à 11H30 ~~12H00~~ à _____

de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A _____

signature

le _____

Première journée :

le Mercredi 11 octobre 2015 de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____

1 - Observations de M^{lle}

Je n'ai reçu aucune visite à la permanence

Reps

Reps

Permanence du Vendredi 30 octobre 2011

de 15h⁰⁰ à 17h⁰⁰

J'ai reçu la note de
- M. Jean Marie JACQUES
10 Rue du Professeur Calmette
Verneuil en Halatte.

M. Jacques fait partie de l'Association
VERN'OEIL
Il souhaite prendre connaissance du
dossier et revenir à la prochaine
permanence pour une observation sur
le dossier.

- Madame Françoise LEGRAND
14 Rue du Président Mérieux
à Verneuil en Halatte.

Madame Legrand fait partie de l'Association
Dialyse et Équilibre
Elle souhaite prendre connaissance du dossier
et revenir à la prochaine permanence pour porter
une observation du dossier.

Permanence terminée à 17h⁰⁰

[Signature]

[Signature]

Vendredi 6 Novembre 2015. 16^h

HRHC Jean Claude Pécure de la Vallée Sainte Geneviève
6550 Vermeuil en Halatte

Trais le projet pour la ville de Vermeuil en
Halatte, pour les logements sociaux et les
quatre terrains à bâtir.

Domage que le chemin latéral à la
RD.120 ne soit pas en double sens. Il aurait
fallu préempter l'emplacement réservé N°? au
lieu dit du bas, pour aménager l'accès en accord
avec le département. C'était possible.

HRHC Jean Claude

~~Blanc~~

Permanence du Samedi 21 Novembre 2015 de 3^h à 11^h30

J'ai reçu aucune visite à la permanence

May

May

Le 21 Novembre 2015 à 11 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M. Ryo BAY

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,

du 21 Octobre 2015 au 21 Novembre 2015

de _____ heures à _____ heures

et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 3 à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature

BAY

PIECES ANNEXES

COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE

**Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir
et de construction de
15 logements individuels locatifs**

ENQUETE PUBLIQUE EN DEUX PARTIES

**A)Préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
B)Parcellaire**

ENQUETE PUBLIQUE

DU 21 Octobre 2015 au 21 Novembre 2015

RAPPORT DE SYNTHESE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Observation n° 1

De Monsieur Jean Claude HRMO

Monsieur HRMO trouve dommage que le chemin latéral à la RD 120 ne soit pas en double sens.

Il aurait souhaité qu'un Emplacement Réservé prévu au lieu-dit du Bac ait été préempté afin de pouvoir aménager un accès plus rationnel au projet en cours.

Observation n° 2

De l'Association Dialogue et Citoyenneté représentée par Madame Franceline LEGRAND

(Correspondance apportée par l'Association jointe au présent rapport de synthèse)

Pour l'Association Dialogue et Citoyenneté, l'aménagement des terrains à bâtir ne peut être retenue en l'état pour les raisons suivantes :

-Non respect d'une exigence légale incontournable d'urbanisme de lutte contre l'étalement urbain : le terrain d'implantation du projet est situé en périphérie de la commune .

L'association souhaiterait qu'il soit situé au centre de la commune.

-Non respect du SCOT du CCPOH : L'association calcule une densité de 71 logements à l'hectare alors que le SCOT retient une densité de 15 logements à l'hectare.

-Non respect du PPRI de Verneuil :

.Il faudra positionner le projet sur une carte du PPRI afin de vérifier le positionnement exact des constructions avec les limites de zonage du PPRI.

. Il faudra prévoir un fossé de récupération des eaux et l'assainissement du terrain en rejoignant le fossé existant le long de la route longeant la D 120.


.Il faudra réaliser une étude hydraulique pour les constructions situées en zone bleue.

.Il serait souhaitable de du futur document PGRI qui va voir le jour et sera opposable à l'administration.

Monsieur Régis BAY
Commissaire-Enquêteur

11 rue de Villers

60840 CATENOY

N° de dossier	1A 118 625 8094 4
Date	10 décembre 2015
Nom de l'élaborateur	SS Sylvie POULAIN – Vincent HERVE - Jérémy TRINCHANT  Direction Du Développement
N° de dossier	SP/VH/JT/NF/300/2015/611
Ref.	Votre correspondance en date du 18 mai 2015
Objet	Plans

Objet : VERNEUIL-EN-HALATTE – Lieudits « Les Grands Jardins » - Rue de la Joie
Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir voués à la vente
Et de construction de 15 logements individuels locatifs aidés
Enquête publique du 21 octobre 2015 inclus au 21 novembre 2015 inclus

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir votre rapport de synthèse contenant l'ensemble des observations qui ont été recueillies au cours de l'enquête publique et auxquelles nous vous proposons de répondre, point par point.

1. Observation formulée par Monsieur Jean-Claude HRMO

La circulation sur le chemin latéral à la Route Départementale 120 n'est pas autorisée, en double sens, pour des raisons de sécurité.

Notez que la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE a sollicité les services départementaux en vue de leur proposer l'achat du terrain classé en Emplacement Réservé au lieudit du Bac, dans le but d'améliorer la fonctionnalité de l'accès à la future opération d'aménagement et de construction.

Le Département de l'Oise a refusé de se porter acquéreur de l'emprise considérée.

2. Observations formulées par l'Association « Dialogue et Citoyenneté » représentée par Madame Francine LEGRAND – sa présidente

Ses remarques portent sur trois thèmes.

- En premier lieu, l'association considère que le futur projet ne respecte pas la règle d'urbanisme de lutte contre l'étalement urbain.

Or, le projet poursuivi touche des terrains classés en zone urbaine au P.L.U.

Il n'est pas isolé, dans la mesure où il prolongera les propriétés bâties de la Rue de la Joie, et donnera une limite claire aux espaces bâtis en finissant l'urbanisation de l'îlot.

Précisons que, d'une part, les dispositions de la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains obligent la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE à disposer de 20 % de logements sociaux sur son territoire, sous peine de sanctions financières, d'autre part, en vertu de l'article L.2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par cette loi, la commune doit permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des quartiers.

Par ailleurs, dans la lutte contre l'étalement urbain et pour l'accès au logement tels que décrits dans la Loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), ce projet, en proposant des logements individuels, en plus d'être aidés et d'être aux normes handicaps et thermiques en vigueur, est complémentaire avec des opérations actuelles et futures de constructions de logement sociaux, en centre-bourg, où le contexte urbain permet d'optimiser la densité résidentielle par des bâtiments de logements collectifs, non adaptés au contexte urbain du projet actuel.

- Ensuite, ladite association indique que la densité résidentielle, qu'elle calcule à 71 logements à l'hectare sur le futur projet, n'est pas en adéquation avec les dispositions du SCoT de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte.

La densité résidentielle brute est d'environ 30 logements par hectare, sur l'assiette des 6278 m² de l'opération. La surface de 2649 m² retenue pour le calcul de la densité résidentielle par Dialogue et Citoyenneté, et qui conduit aux 71 logements/ha, ne correspond pas à l'emprise du projet mais uniquement aux parcelles à acquérir par OISE HABITAT dans le cadre de la D.U.P.

Afin de promouvoir une consommation raisonnée de l'espace, le SCoT affirme la nécessité d'accroître la densité résidentielle des nouvelles constructions et opérations, et indique 15 logements environ par hectare.

Notre projet va au-delà des préconisations du SCoT, et ainsi limite d'autant plus l'étalement urbain, tout en respectant la limitation de l'emprise des constructions à 40 % de la surface totale du terrain, comme le prescrit le P.L.U.

A l'exception de quelques points qui ne concernent en rien la densité de la population, le P.L.U. actuellement en vigueur a été déclaré compatible avec les orientations du SCoT.

Ce Scot fera l'objet d'une révision qui aura lieu ultérieurement.

- Enfin, le futur projet ne respecterait pas, à entendre l'Association « Dialogue et Citoyenneté », le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Aussi, nous confirmons que chaque parcelle du projet est concernée, pour partie, par le zonage bleu du PPRI. Les zones bleues et rouges ont été positionnées par la précision du 1/5000^e donnée par la carte du PPRI figurant en ligne : <http://www.verneuil-en-halatte.fr/wp-content/uploads/2014/05/Plan-de-zonage-du-PPRI.pdf>

Et d'après cette même source, notre emprise n'est pas concernée par une zone bleue foncée.

Le projet respecte la zone de constructibilité en s'implantant en limite de la zone rouge du PPRI. Les espaces verts à usage de jardin affectés aux logements sont également exclus de cette zone rouge (cf. PPRI et agrandissement avec superposition du projet ci-joints).

En revanche, quelques places de stationnement dont le règlement du PPRI autorise la création en zone rouge, seront aménagées dans celle-ci.

La majorité des constructions sera réalisée en zone bleue du PPRI, aussi la constitution d'un dossier « Loi sur l'Eau » est d'ores et déjà engagée ; elle sera poursuivie lorsque l'ensemble de ces terrains seront devenus la pleine propriété de OISE HABITAT.

En effet, l'intervention de la Société SODEREF, missionnée dès août 2014, à cette fin, par notre organisme, dépend de cette acquisition, pour la réalisation de ce dossier qui comprend, notamment, l'étude hydraulique de compensation de zone inondable.

Ce bureau d'études précisera les compensations à réaliser, pour répondre à l'ensemble des exigences du PPRI, et l'étude hydraulique établira la nécessité ou non d'aménager un fossé permettant l'écoulement des eaux et l'assainissement du terrain.

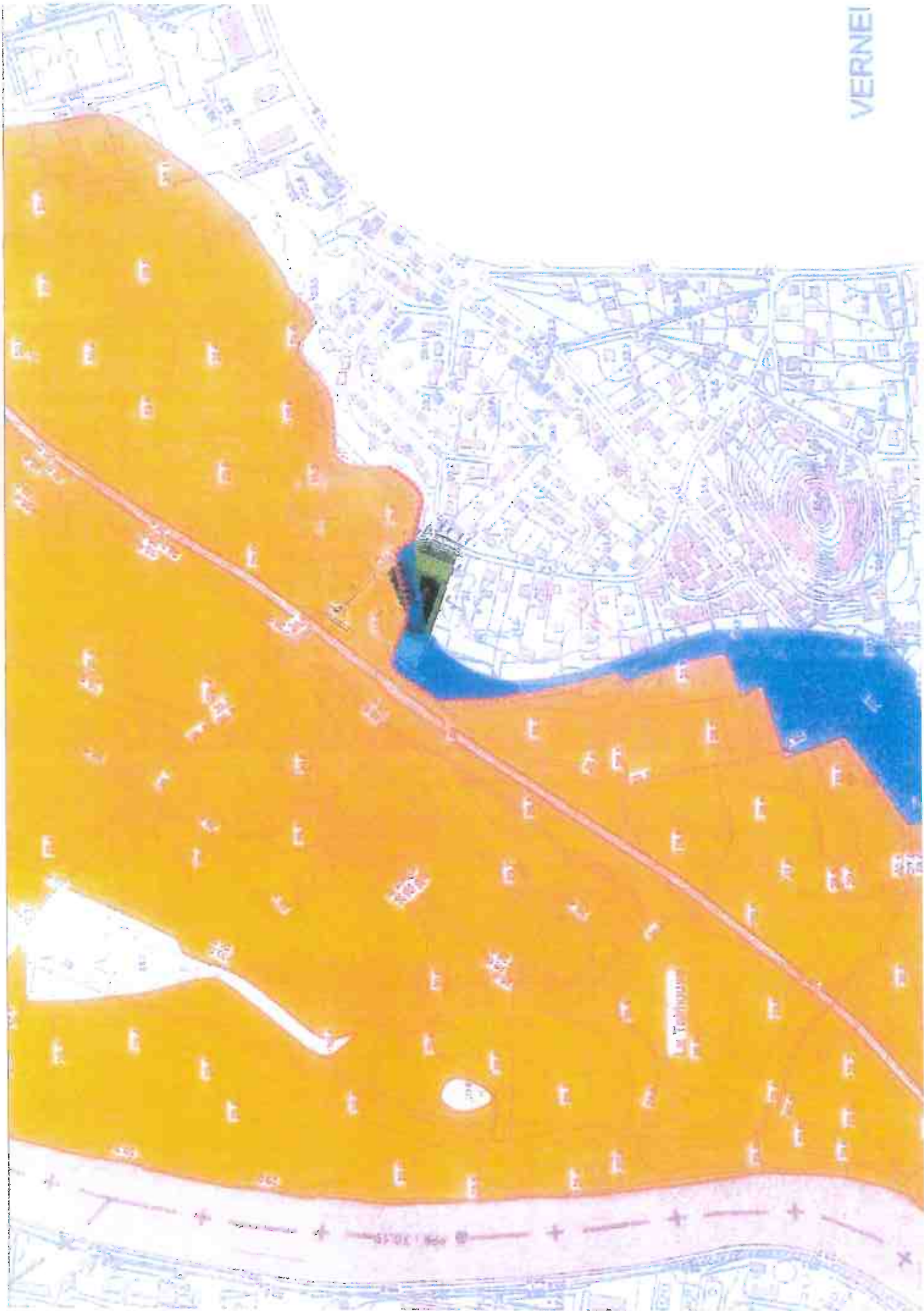
Pour apporter la précision demandée par l'association, la crue de 1995 fait référence pour les plus hautes eaux connues, au niveau : 29,89 m NGF. Aussi, la côte de crue de référence retenue est 30,19 m NGF.

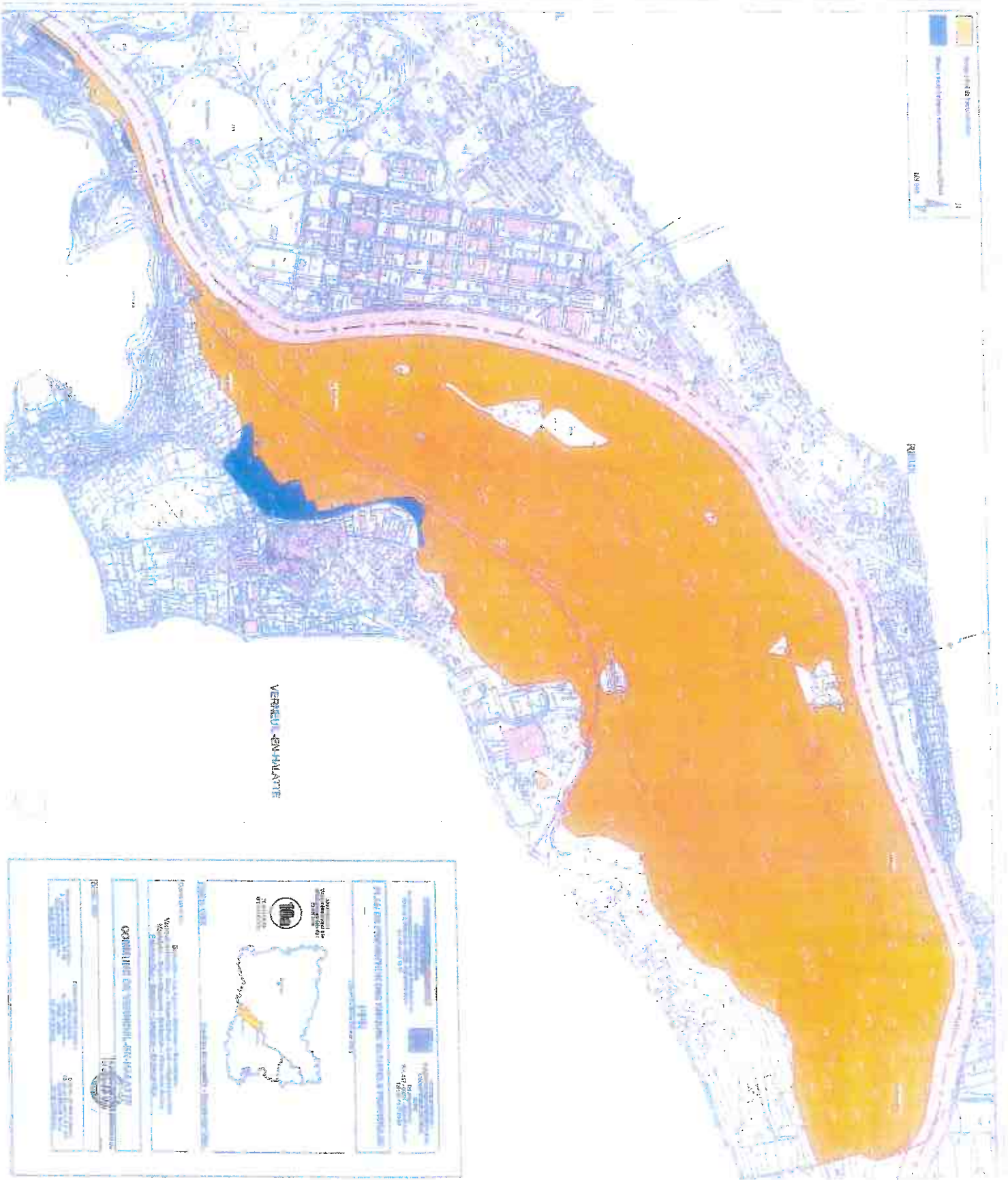
En espérant avoir satisfait à votre attente pour vous permettre de rédiger les conclusions de votre rapport d'enquête, nous nous tenons naturellement à votre disposition pour compléter, si nécessaire, votre information.

Veillez croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations les meilleures.

La Directrice du Développement

Cécile FUCHS





VEREDAS ENPLANTE

RUIBRES



<p>SECRETARIA MUNICIPAL DE URBANISMO, SERVIÇOS E PATRIMÔNIO</p> <p>COORDENADORIA DE SERVIÇOS E PATRIMÔNIO</p>	
<p>PROPOSTA DE LICITAÇÃO Nº 001/2014</p> <p>OBJETO: SERVIÇOS DE MANUTENÇÃO E REPARAÇÃO DE OBRAS DE INFRAESTRUTURA URBANA</p>	
<p>VALOR ESTIMADO: R\$ 1.000.000,00 (um milhão de reais)</p>	
<p>DATA DE ABERTURA DE ENLACE: 15/03/2014</p>	
<p>LOCAL DE ABERTURA DE ENLACE: SALA DE LICITAÇÃO Nº 01, AV. CARLOS DE CARVALHO, 150, JARDIM BOTANICAL, RIO DE JANEIRO, RJ</p>	
<p>INSCRIÇÃO Nº: 001/2014</p>	
<p>DATA DE ENCERRAMENTO: 15/03/2014</p>	
<p>LOCAL DE ENCERRAMENTO: SALA DE LICITAÇÃO Nº 01, AV. CARLOS DE CARVALHO, 150, JARDIM BOTANICAL, RIO DE JANEIRO, RJ</p>	
<p>INSCRIÇÃO Nº: 001/2014</p>	
<p>DATA DE ENCERRAMENTO: 15/03/2014</p>	
<p>LOCAL DE ENCERRAMENTO: SALA DE LICITAÇÃO Nº 01, AV. CARLOS DE CARVALHO, 150, JARDIM BOTANICAL, RIO DE JANEIRO, RJ</p>	
<p>INSCRIÇÃO Nº: 001/2014</p>	
<p>DATA DE ENCERRAMENTO: 15/03/2014</p>	
<p>LOCAL DE ENCERRAMENTO: SALA DE LICITAÇÃO Nº 01, AV. CARLOS DE CARVALHO, 150, JARDIM BOTANICAL, RIO DE JANEIRO, RJ</p>	



Verneuil-en-Halatte

Site officiel de la ville

Accueil

Horaires de l'autobus communal

Accueil

La mairie

Découvrir Verneuil-en-Halatte, son histoire

Vivre à Verneuil-en-Halatte

Vie économique

Vie associative

Espace Santé

Plan Local d'Urbanisme

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Communauté de communes (C.C.P.O.H.)

Enquête publique

Enquête publique portant sur le projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels locatifs au lieudit « Les Grands Jardins » à Verneuil-en-Halatte

L'enquête publique aura lieu du mercredi 21 octobre 2015 au samedi 21 novembre 2015 inclus.

Les dossiers complets sont consultables en Mairie auprès du pôle Urbanisme et Patrimoine aux heures habituelles d'ouverture. Un registre sera mis à disposition pour les observations écrites du public.

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences les :

- 21 octobre de 9h à 11h,
- 30 octobre de 15h à 17h,
- 21 novembre de 9h à 11h30

Infos pratiques

Actualités

Les horaires de car "Fleurbaey-Verneuil-Creil"

Les prochaines manifestations

Enquête publique

The screenshot shows a software interface for editing messages. The main content area displays a public inquiry notice in French. The notice includes the following details:

- Objet:** ENQUETE PUBLIQUE
- Destinataire:** EGLISE
- Date:** [17/10/2015]
- Heure:** [DA] mercredi 14 octobre 2015 [HM] 08:37 [HE] 08:37:01 [TE] --C [TEm] --C [TEm] --C
- Contenu:**
ENQUETE PUBLIQUE
"RUE DE LA JOIE
15 LOGEMENTS +
LOTS A BATIR"
ENQUETEUR EN MAIRIE
21 OCT. DE 9H A 11H
30 OCT. DE 15H A 17H
21 NOV. DE 9H A 11H30

At the bottom of the window, there are fields for the sender's name and address, and a "Poster" button.

A large, bold sign with a black background and yellow text. The text reads:

**ENQUETE PUBLIQUE
"RUE DE LA JOIE
15 LOGEMENTS +
LOTS A BATIR"
ENQUETEUR EN MAIRIE
21 OCT. DE 9H A 11H
30 OCT. DE 15H A 17H
21 NOV. DE 9H A 11H30**



AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement de l'avenue L'Éclair et de construction de 12 logements (résidence L'Éclair) au localité des grands jardins à Vermet-en-Haute

Même ouvrage, voir l'affiche

Le projet d'aménagement de l'avenue L'Éclair, ainsi que les plans de zonage et de zonage, ont été déposés le 25 octobre 2012 au bureau de l'inspecteur de l'urbanisme, au 200, rue de la Vallée, à Vermet-en-Haute, au Québec (Québec).

Il est permis, sur cette parcelle, des travaux et modifications portant notamment sur l'aménagement de l'avenue L'Éclair et sur la construction de 12 logements (résidence L'Éclair).

Partenaires de consultation publique

Le 25 octobre 2012, le Bureau de l'inspecteur de l'urbanisme a été avisé par le tribunal administratif du Québec, M. Jean-Denis Gauthier, ingénieur en chef au CHU de Clermont en retraite, un dirigeant ou membre de consultation publique désigné en vertu de la disposition du plan de zonage de Vermet-en-Haute (voir l'affiche et l'avis de consultation).

Le 25 octobre 2012 (art. 212 de R.S.Q. et L.R.Q.)
Le 25 octobre 2012 (art. 212 de R.S.Q. et L.R.Q.)
Le 25 octobre 2012 (art. 212 de R.S.Q. et L.R.Q.)

Le 25 octobre 2012 (art. 212 de R.S.Q. et L.R.Q.)

M. Jean-Denis Gauthier, ingénieur en chef au CHU de Clermont en retraite, est désigné en qualité de partenaire de consultation publique. Il remplira le rôle de partenaire de consultation publique en vertu des fonctions prévues à l'article 212 de R.S.Q. et L.R.Q.

Objet de la consultation publique

Le 25 octobre 2012, les documents relatifs au projet d'aménagement de l'avenue L'Éclair ont été déposés au bureau de l'inspecteur de l'urbanisme, au 200, rue de la Vallée, à Vermet-en-Haute et à la préfecture de la Gaspésie.

A l'issue des études, les documents relatifs au projet d'aménagement de l'avenue L'Éclair seront soumis à la disposition du public à la préfecture de la Gaspésie et à la préfecture de la Gaspésie, à la préfecture de la Gaspésie et à la préfecture de la Gaspésie.

Pour le Préfet et son délégué,
Le Préfet par intérim

M. Jean-Denis Gauthier

